

Stationnement contresens et verbalisatin pour franchissement de

Par **PROSPERI Michel**, le **26/08/2018** à **16:20**

Bonjour

Je viens d'être verbalisé pour un franchissement de ligne continue.....

En fait j'étais garé à contresens (à gauche) et en repartant pour prendre la file de droite le policier qui a vu l'infraction me verbalise pour franchissement de ligne blanche (elle existe à cet endroit) sur une portion de route en ligne droite donc avec une grande visibilité Le policier n'était pas ouvert à une quelconque justification de ma part... (Stationnement pour déchargement et pour éviter de bloque la circulation à droite...)

Le PV est imprécis simplement

BD DU MIDI

CANNES 06

sans précision de l'endroit dans le BD DU MIDI

D'autre part une quinzaine de véhicules (dont un sur un passage piéton) était aussi garés en contresens dans ce même boulevard à quelques dizaines de mètres de ma position (j'ai les photos en ma possession)

Puis-je contester le PV pour manque d'information sur la position

Merci de votre aide

Par martin14, le 26/08/2018 à 19:04

Bonjour,

[citation]
Le PV est imprécis simplement
BD DU MIDI
CANNES 06
sans précision de l'endroit dans le BD DU MIDI

[/citation]

Si j'ai bien compris, vous avez été interpellé sur place au moment des faits donc vous savez très bien vous même où a été commise cette infraction ...

Je vois mal comment vous pourriez contester ... sur la base d'une imprécision de l'endroit

dans le bd du Midi		

Par PROSPERI Michel, le 26/08/2018 à 19:06

merci

Mais sur le PV l'adresse exacte n'apparait pas

Par **PROSPERI Michel**, le **26/08/2018** à **19:07**

en plus je n'étais pas le seul le (il était seul) policier a vu toutes les autres infractions sans sanctionner

Par PROSPERI Michel, le 26/08/2018 à 19:13

ok merci

Par **PROSPERI Michel**, le **26/08/2018** à **19:27**

ok merci

Par janus2fr, le 27/08/2018 à 08:16

Bonjour,

Vous ne pouvez pas utiliser l'argument selon le fait que vous seul avez été verbalisé. D'ailleurs comment savez-vous que les autres contrevenants ne l'ont pas été ? Et même si c'est le cas, le fait que les autres n'auraient pas été verbalisés n'enlève en rien votre propre responsabilité.